



Commune nouvelle regroupant les communes historiques de Arville, Oigny, Saint-Avit, Saint-Agil et Souday depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2017

**Pouvoir adjudicateur**

**Mairie de Couëtron-au-Perche**  
6, rue de la Mairie - Souday  
41170 COUETRON-AU-PERCHE  
Tél : 02 54 80 93 18  
Courriel : [mairie@couetronauperche.fr](mailto:mairie@couetronauperche.fr)

**Règlement de consultation**

**Objet du marché**

**Clocher de Oigny – Restauration et sécurisation de la flèche**

**Dat et heure limite de réception des offres**

**JEUDI 29 OCTOBRE 2020 à 11 H 30**

**Maîtrise d'œuvre**

SARL MOREAU BOKTOR ARCHITECTES  
32 rue de La Pierre  
37100 TOURS  
Tél : 09 80 54 20 90  
Courriel : [agence@moreauboktor.com](mailto:agence@moreauboktor.com)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>3</b>
1.1 - Nom et adresse	
1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur	
<b>ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
2.1 – Objet du marché	
2.2 – Décomposition en lots et en tranches	
2.3 – Variantes	
2.4 – Conditions de la consultation	
2.5 – Forme juridique du groupement	
2.6 – Délai de validité des offres	
2.7 – Durée du marché	
2.8 – Nomenclature communautaire	
<b>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – DÉLAI D’EXÉCUTION DES TRAVAUX</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHÉ</b>	<b>4</b>
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	
5.2 - Modalités de variations des prix	
<b>ARTICLE 6 – REGLEMENT DES PRESTATIONS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – PIÈCES A TRANSMETTRE</b>	<b>5</b>
7.1 - Pièces administratives	
7.2 - Autres pièces administratives	
7.3 – Capacités et qualités du candidat	
<b>ARTICLE 8 – CRITERES D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>6</b>
8.1 - Prix de l’offre	
8.2 - Valeur technique	
8.3 - Négociations	
8.4 – Demande de complément sur l’offre	
8.5 – Offre anormalement basse	
<b>ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>7</b>
9.1 - Date de remise des offres	
9.2 - Conditions de remise des offres	
<b>ARTICLE 10 : CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>8</b>
10.1 – Rejet des offres des candidats non retenus	
10.2 – Notification	
<b>ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	<b>8</b>

## ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 - Nom et adresse

Nom du pouvoir adjudicateur :  
**Commune de Couëtron-au-Perche**  
**6, rue de la Mairie – Souday**  
**41170 COUËTRON-AU-PERCHE**  
Mail : [mairie@couetronauperche.fr](mailto:mairie@couetronauperche.fr)  
Tél : 02 54 80 93 18

### 1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur

**Monsieur Jacques GRANGER**

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

### 2.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne les travaux de restauration et de sécurisation du clocher de l'église de Oigny.

### 2.2 – Décomposition en lots et en tranches

Les travaux sont décomposés en trois lots avec tranches optionnelles

- **Lot n°1** : Charpente traditionnelle et sculpture
- **Lot n°2** : Couverture
- **Lot n°3** : Gros œuvre / maçonnerie - taille de pierre

Les tranches optionnelles sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### 2.3 – Variantes

Les candidats doivent répondre conformément au descriptif de base du cahier des clauses techniques particulières.

Toutefois, les variantes sont acceptées

Le pouvoir adjudicateur étudiera les variantes et prestations supplémentaires éventuelles que les entreprises jugeraient bon d'exécuter en fonction de leurs spécialités et habitudes.

### 2.4 – Conditions de la consultation

Cette consultation sera passée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et des articles R.2123-4 à R.2123-6 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, jusqu'à six (6) jours avant la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 2.5 – Forme juridique du groupement

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-10 à R.2143-12 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique.

Les Candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter. Pour les groupements conjoints, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux (2) qualités.

#### 2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.7 – Durée du marché

La durée du marché correspond au délai d'exécution du marché, la date de début correspond à la date de notification de l'ordre de service.

#### 2.8 – Nomenclature communautaire

Le ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : CPV 45212361-4

### **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement (ATTR11),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La décomposition du Prix global Forfaitaire (DPGF)
- Le diagnostic (DIA) et pièces graphique établis par l'architecte (PRO DCE)
- Le planning des travaux

**Attention** : Les pré-métrés sont donnés à titre indicatif dans le DPGF, les entreprises sont tenues de réaliser leurs propres quantitatifs.

**Une visite de l'édifice est obligatoire contre remise d'un récépissé à joindre à l'offre – Se référer à l'article 11 du présent règlement de consultation**

### **ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Il est indiqué à la section « B5 » de l'acte d'engagement et commence à courir à compter de la notification de l'ordre de service.

### **ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHÉ**

#### 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix proposés sont unitaires, fermes et actualisables

### 5.2 - Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ». Les modalités de calcul sont définies dans le CCAP – article 3.2

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le règlement des factures s'effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique. Se référer à l'article 3.3 du CCAP.

Les demandes de paiement seront adressées sur la plateforme dématérialisée CHORUS et avec envoi sous format PDF à l'adresse mail de la mairie: [mairie@couetronauperche.fr](mailto:mairie@couetronauperche.fr)

Toute facturation doit faire l'objet d'un contrôle par le Maître d'œuvre.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement validée.

## **ARTICLE 7 – PIÈCES A TRANSMETTRE**

### 7.1 - Pièces administratives

- DC 1 : lettre de candidature dûment remplie
- DC 2 : déclaration du candidat individuel dûment remplie
- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété
- Le présent règlement de consultation, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Une offre de prix : selon la présentation du DPGF joint au dossier de consultation et/ou un devis établi par le soumissionnaire en format PDF et en format XLS
- Le récépissé de visite de l'édifice

Tous les documents énumérés ci-dessus devront comporter le tampon de l'entreprise et la signature de la personne habilitée à engager la société

### 7.2 - Autres pièces administratives

- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire, justifiant qu'il est habilité à poursuivre pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Récépissé de dépôt de déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce justifiant sa création dans l'année pour les entreprises nouvellement créées.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité
- Attestation de fournitures des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales
- Attestation fiscale

### Si sous-traitance

- DC4 : déclaration de sous-traitance, remplie et signé
- DC2 : un document par sous-traitant

### Si groupement

- DC1 : lettre de candidature commune aux membres du groupement
- DC2 : un document par cotraitant

### 7.3 – Capacités et qualités du candidat

- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : références pour des prestations similaires datant de moins de 5 ans (certificat de capacité et/ou rapport photographique)
- Liste des moyens techniques et humains
- Certificat et/ou label de qualification (reconnaissance de son aptitude à réaliser les travaux)
- Calendrier prévisionnel des travaux

## **ARTICLE 8 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour l'examen des offres, les critères intervenant au moment de l'ouverture des plis sont le prix de l'offre et la valeur technique.

### 8.1 - Prix de l'offre

Le critère « prix de l'offre » sera jugé sur 40 points, calculé selon la formule suivante :

- $40 \times \text{prix le plus bas} / \text{montant de l'offre considérée}$

### 8.2 - Valeur technique

Le critère « valeur technique » sera jugé sur 60 points répartis comme suit :

- La qualité de référence datant de moins de 5 ans : 20 points
- Les moyens techniques et humains 20 points
- Le planning de l'opération 20 points

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le devis seront rectifiées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié du devis sera pris en considération.

### 8.3 - Négociations

Après examen et classement des offres, la commune de Couëtron-au-Perche aura la possibilité de négocier avec les trois meilleurs candidats en fonction des résultats obtenus lors d'une première phase d'analyse des offres réalisée sur la base des critères de jugement précités.

Toutefois, la commune se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Ces négociations éventuelles auront pour objectif de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat. Elles tendront, le cas échéant, notamment à l'amélioration du rapport qualité/prix.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent utile.

Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué selon l'application des critères de jugements précisés ci-dessus.

### 8.4 – Demande de complément sur l'offre

Les demandes de complément sur la teneur de l'offre s'effectueront à l'aide du formulaire OUV6 ; elles permettront au candidat de maintenir, préciser et/ou compléter le teneur de son offre.

### 8.5 – Offre anormalement basse

En cas d'offre anormalement basse, il sera demandé de justifier le montant de certaines prestations (unitaires/forfaitaires) apparaissant anormalement bas, par la transmission de sous détails de prix.

L'offre est jugée « anormalement basse » d'après le montant indiqué dans l'acte d'engagement (montant HT)

Les offres anormalement basses seront analysées conformément à l'article L.2152-5 et suivants du code de la commande publique

**L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale qui comporte le nombre de points le plus élevé.**

Le pouvoir adjudicateur pourra, avec motivation à l'appui (notamment en fonction des subventions allouées), déclarer la consultation « sans suite » sur tout ou partie des travaux.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

### 9.1 - Date de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au  
**JEUD 29 OCTOBRE 2020 à 11 H 30**

### 9.2 - Conditions de remise des offres

Les offres devront obligatoirement être transmises par dépôt électronique sur le profil d'acheteur de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche selon les modalités et conditions générales de la plateforme suivante :

**[www.ad41.org/couetronauperche](http://www.ad41.org/couetronauperche)**

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La signature électronique n'est pas exigée.

Les fichiers transmis seront obligatoirement sous les formats

.doc

.pdf

.xls

.jpeg ou .png

Dans le cas de dépôt de plusieurs offres d'un même candidat, seule la dernière offre reçue sera ouverte (article 57 I. du décret n°2016-360)

## ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 10.1 – Rejet des offres des candidats non retenus

A l'issue de l'analyse des offres, les candidats non retenus en seront informés, via la plateforme : [www.ad41.org/couetronauperche.fr](http://www.ad41.org/couetronauperche.fr) et par mail.

Le délai de recours est réduit à sept (7) jours pour toute transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés.

### 10.2 – Notification

Les candidats choisis par la personne responsable du marché en seront avisés via la plateforme : [www.ad41.org/couetronauperche.fr](http://www.ad41.org/couetronauperche.fr) et par mail, après le délai de standhill.

Ils devront alors produire les certificats leur incombant délivré par les administrations et organismes compétents, et justifiant leur situation en matière fiscale et sociale (s'ils n'ont pas déjà produit ces documents)

L'ensemble des pièces justificatives devra être produit dans le délai de **huit jours francs** à compter de la date de la notification de l'avis d'attribution.

## ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### Pour tous renseignements administratifs, s'adresser à :

Secrétariat de Mairie au 02 54 80 93 18 / par mail : [mairie@couetronauperche.fr](mailto:mairie@couetronauperche.fr)

### Pour tous renseignements techniques, s'adresser à

SARL MOREAU BOKTOR Architectes  
32, rue de La Pierre – 37100 TOURS  
Mail : [agence@moreauboktor.com](mailto:agence@moreauboktor.com)

Afin de garantir la transparence, les demandes techniques devront être établies par écrit via la plateforme de la mairie : [www.ad41.org/couetronauperche](http://www.ad41.org/couetronauperche). Les questions et réponses seront diffusées à tous les candidats.

### Pour prise de rendez-vous afin de visiter l'édifice

Mr Didier ESNAULT  
Maire délégué de Oigny  
Tél : 07 71 14 40 57 – Mail : [didieresnault@orange.fr](mailto:didieresnault@orange.fr)

*Date et signature précédées de la mention « lu et accepté »  
et ensemble des pages du RC à parapher*